16.11.2010

Formation initiale raccourcie pour l'obtention du certificat fédéral de capacité dans le champ professionnel agricole

Bases: Ordonnance fédérale sur la formation prof. (Art. 32); Ordonnance sur la formation prof. initiale dans le champ prof. de l'agriculture et de ses professions (Art. 2); Plan de formation pour le champ prof. de l'agriculture et de ses professions du 8 mai 2008 (chapitre 7)

Critères	**Deuxième voie de formation**		**Formation professionnelle de rattrapage**	
	Premier CFC dans le champ professionnel agricole	**Premier CFC à l'extérieur du champ professionnel agricole**	**Formation formalisée**	**Formation autonome**
Organisation	Une année de formation à plein temps selon le plan de formation CFC. Entrée en 3ème année d'apprentissage.	Deux années de formation à temps complet selon le plan de formation CFC. Accès direct en 2ème année d'apprentissage.	Formation à temps partiel, suivie en cours d'emploi, selon le plan de formation du CFC.	Pas de dispositions. Admissions à la procédure de qualification selon les dispositions de l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle.
Prise en compte de la pratique pour la profession visée	Aucune	Aucune	Age minimal de 22 ans au début de la formation. Le CFC peut être atteint au plus tôt à l'âge de 25 ans. Au minimum, une année d'expérience professionnelle à plein temps dans le métier choisi. En cas d'exercice d'une activité professionnelle hors du champ professionnel de l'agriculture et de ses métiers, le taux d'activité pris en compte est calculé de la manière suivante : au maximum la durée de travail fixée par le contrat type de travail cantonal (CTT) [2] ou de la convention collective de travail (CCT) à laquelle on déduit la durée de travail effectuée hors du champ professionnel ; ce dernier chiffre est transformé en taux d'activité annuel.[1] L'expérience professionnelle doit être prouvée avec des documents attestés. Il s'agit de la créance pour salaire impayé et/ou certificat de salaire.	Cinq années d'expérience professionnelle, dont 3 ans au sein du champ professionnel de l'agriculture et de ses professions. D'une manière générale, il faut trois années d'expérience professionnelle à plein temps dans le métier choisi. En cas d'exercice d'une activité professionnelle hors du champ professionnel agricole, le taux d'activité pris en compte est calculé de la manière suivante : au maximum la durée de travail fixée par le contrat type de travail cantonal (CTT)[2] ou de la convention collective de travail (CCT) à laquelle on déduit la durée de travail effectuée hors du champ professionnel ; ce dernier chiffre est transformé en taux d'activité annuel.[1] L'expérience professionnelle doit être prouvée avec des documents attestés. Il s'agit de la créance pour salaire impayé et/ou certificat de salaire.

1 Exemple pour le métier d'agriculteur : taux d'activité hors agriculture de 80% ; 55 heures – 33,6 heures = 21,4 heures, soit un taux d'activité au sein de l'agriculture de 39% ; ainsi, après 31 mois (formation formalisée) / 93 mois (formation autonome), l'expérience professionnelle est justifiée. Le clacul de l'expérience est pris en compte à partir de l'âge de 18 ans révolus.

Organisation der Arbeitswelt (OdA)
Organisation du monde du travail (OrTra)
Organizzazione del mondo del lavoro (OrnI)

AgriAliForm
Bildung/Formation
Laurstrasse 10
CH-5201 Brugg

Tel: 056 462 54 40
Fax: 056 441 53 48
Mail: info@agri-job.ch
www.agri-job.ch

Critères	Deuxième voie de formation		Formation professionnelle de rattrapage	
	Premier CFC dans le champ professionnel agricole	**Premier CFC à l'extérieur du champ professionnel agricole**	**Formation formalisée**	**Formation autonome**
Formation pratique professionnelle	Formation pratique sur l'exploitation d'apprentissage pendant la troisième année de formation.	Formation pratique sur l'exploitation d'apprentissage pendant la 2ème er 3ème année d'apprentissage.	Formation pratique dans le métier visé. Cette formation pratique doit représenter une activité d'au minimum 50% pendant les trois années de formation. Contrat d'apprentissage ou réseau avec une exploitation d'apprentissage reconnue ou avec l'école professionnelle.	Formation pratique dans le métier visé. Il est recommandé que cette formation pratique représente une activité d'au minimum 50% pendant les trois années de formation.
Ecole professionnelle	Cours à l'école professionnelle dans le cadre de l'enseignement professionnel de la troisième année d'apprentissage. Cours selon le plan de formation de troisième année.	Cours à l'école professionnelle dans le cadre de l'enseignement professionnel de la deuxième et troisième année d'apprentissage. Cours selon le plan de formation de 2ème et 3ème année.	Cours à l'école professionnelle dans le cadre de l'enseignement professionnel de la 2ème et 3ème année d'apprentissage, conformément au plan de formation.	Selon dispositions cantonales.
Enseignement de la culture générale	Dispensé	Dispensé	Selon les directives minimales sur la formation en culture générale (2006) de l'Office fédéral de la formation professionnelle.	Selon les directives minimales sur la formation en culture générale (2006) de l'Office fédéral de la formation professionnelle.
Cours interentreprises	Les cours interentreprises spécifiques à la profession doivent être suivis. Les CI se suivent ensemble avec des apprentis de 1ère et 2ème année. Coûts sont pris en charge par le fond de formation d'AgriAliForm.	Fréquentation obligatoire. Dispenses possibles sur base des compétences acquises dans le métier initial. Coûts sont pris en charge par le fond de formation d'AgriAliForm.	Fréquentation obligatoire. Dispenses possibles sur base des compétences acquises dans le métier initial. Coûts sont pris en charge par le fond de formation d'AgriAliForm.	Fréquentation recommandée. Les coûts sont à charge des candidats. Aucune prise en charge des coûts par le fond de la formation d'AgriAliForm.
Dossier de formation	Doit être tenu et contrôlé pendant la 3ème année d'apprentissage. Il constitue la base pour le domaine de qualification "travaux pratiques" et pour l'entretien sur la base du dossier de formation.	Doit être tenu et contrôlé Il constitue la base pour le domaine de qualification "travaux pratiques" et pour l'entretien sur la base du dossier de formation.	Doit être tenu et contrôlé Il constitue la base pour le domaine de qualification "travaux pratiques" et pour l'entretien sur la base du dossier de formation.	Recommandé de le tenir. Il constitue la base pour le domaine de qualification "travaux pratiques" et pour l'entretien sur la base du dossier de formation.
Procédure de qualification	Conformément au plan de formation et aux directives de la procédure de qualification.	Conformément au plan de formation et aux directives de la procédure de qualification	Conformément au plan de formation et aux directives de la procédure de qualification. La partie "travaux pratiques" doit avoir lieu sur une exploitation d'apprentissage reconnue.	Conformément au plan de formation et aux directives de la procédure de qualification. Admission au procédure de qualification par le service compétent du canton de domicile. La partie "travaux pratiques" doit avoir lieu sur une exploitation d'apprentissage reconnue.
Reccomendations pour l'assurance qualité	Mêmes experts pour toutes les voies de formation Echange intercantonal des experts	Mêmes experts pour toutes les voies de formation Echange intercantonal des experts	Mêmes experts pour toutes les voies de formation Echange intercantonal des experts	Mêmes experts pour toutes les voies de formation Echange intercantonal des experts

2 Pour le métier de caviste, les heures de travail usuelles: (48 h/semaine).

Document adopté par le comité de l'OrTra AgriAliForm le 16 novembre 2010.